

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF25

présenté par
M. Bouloux, rapporteur

ARTICLE 7

I. – Après le mot :

« où »,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 23 :

« la moitié au moins de leurs associés ou actionnaires sont communs ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 42.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.